



*Lycée Carnot de Dijon*  
**REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 4**  
**Règlement de l'internat du Secondaire**  
**2024 – 2025**

(Version du 2023 04 09)

L'admission à l'internat constitue un service rendu aux élèves et à leur famille. L'établissement attend des résidents un comportement compatible avec une vie en collectivité : respect d'autrui, des installations, du règlement. Les élèves sont placés sous le régime de l'internat entre 18h et 7h30.

## **I. CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

L'internat est ouvert pendant les périodes scolaires. Il est fermé pendant les congés et vacances scolaires.

L'internat du Second Cycle est réservé exclusivement aux élèves de la section tchèque et aux élèves des sections musique et danse.

Si elles sont de sa responsabilité, les **dégradations** accidentelles constatées en cours ou en fin d'année donnent lieu au remboursement des frais de remise en état par l'élève ou sa famille.

Toute dégradation dont le caractère volontaire serait démontré, expose l'occupant à une exclusion immédiate de la chambre et à la perte du statut d'interne.

## **II. VIE A L'INTERNAT**

L'**entretien** des chambres et parties communes est assuré chaque jour par le personnel de service de l'établissement. Cependant, chaque résident doit ranger sa chambre afin de faciliter la tâche du personnel d'entretien de l'internat.

Les parties communes, sanitaires, cuisine, salle de télévision, doivent être laissées dans un état de parfaite propreté après usage sous peine de fermeture temporaire.

L'entretien et les réparations courantes sont assurées par l'établissement. Toute anomalie de fonctionnement est à signaler à l'assistant d'éducation de service qui informera le CPE et le service d'intendance.

Une **décoration** intérieure des chambres est autorisée à l'exclusion de tout affichage à l'extérieur des chambres. Les élèves veillent à ne pas dégrader les revêtements muraux ou peintures de porte faute de quoi une remise en état sera exigée.

Le **meuble** mis à disposition des internes doit être utilisé dans de bonnes conditions. Les élèves internes ne sont pas autorisés à apporter de mobilier personnel extérieur. Les dégradations doivent être signalées dans les plus brefs délais au CPE référent de l'internat. En cas d'usage abusif du matériel, les réparations sont à la charge de l'occupant.

Les **dortoirs** de la section tchèque, et de la section T.M.D (D6) sont

- **Fermés** de 8h à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Ouverts**
  - les mardi et jeudi de 12h15 à 13h45
  - le mercredi après-midi à compter de 13h.

Une **bagagerie** située dans la cour d'honneur est à disposition des élèves pour entreposer en journée leurs affaires ou valises les lundi et vendredi.

Un **badge** strictement personnel sera donné aux élèves afin d'entrer dans l'établissement le dimanche soir et les autres soirs de la semaine en fonction de leur emploi du temps.

Le **service de restauration** est accessible

- Le matin : de 07h00 à 07h40
- A midi : de 11h15 à 13h20 selon organisation
- Le soir : de 18h20 à 19h20

**Les élèves** du lundi au vendredi

- Peuvent regagner leur chambre dès 17h
- Doivent être présents à l'internat à 18h00 pour l'appel
- Doivent se rendre à la restauration à 18h20 pour le repas
- Ont quartier libre au sein de l'établissement de la fin du repas jusqu'à 20h (ou 20h30 horaire printemps-été).
- Doivent avoir regagné leur chambre pour 20h (ou 20h30, horaire de printemps-été)
- A 22h tous les élèves doivent être dans leur chambre, au calme.
- A 7h45 les élèves doivent avoir quitté le dortoir

L'usage du **téléphone portable** est réglementé (cf. règlement intérieur paragraphe 2.1.5.1).

Le **courrier** des internes est disponible dans un casier prévu à cet effet au Bureau de la Vie Scolaire.

Les **sorties en soirée** sont strictement réglementées et soumises à l'approbation des CPE référents de l'internat. Ces autorisations de sortie diffèrent selon que l'élève interne est majeur ou mineur.

La demande doit être visée préalablement par

- la Lectrice tchèque pour les élèves de la section tchèque
- les responsables légaux ou leur correspondant local pour les élèves musiciens et danseurs ou autre.

Les élèves musiciens et danseurs retenus au conservatoire au-delà de 19h00 prennent leur repas au self mais doivent le réserver en vie scolaire le matin au plus tard à 10h00.

Il est demandé que les cours ou les activités en clubs notamment permettent un retour à l'internat à 21h au plus tard. Si l'activité se prolongeait au-delà, les responsables légaux de l'élève adresseront une demande d'autorisation de retour tardif au CPE. Pour les élèves tchèques, toute sortie après 18h est soumise à l'accord préalable de la lectrice et du CPE référent d'internat.

Les sorties exceptionnelles nécessitant un retour après 21 heures ne sont possibles que sur autorisation expresse des CPE. Elles ont obligatoirement un lien avec la scolarité de l'élève. L'heure de retour ne peut excéder 22h.

**L'internat ouvre le dimanche soir à 18h.** La liste des élèves regagnant l'internat le dimanche soir est arrêtée en début d'année. En cas d'arrivée retardée au lundi, la famille doit impérativement informer le CPE.

**L'internat peut être ouvert aux élèves des sections musique et danse le vendredi soir de manière exceptionnelle** si des cours sont programmés le samedi par le Conservatoire. Cet accès est possible sur autorisation des CPE. Il entraîne la facturation par l'intendance de la nuit et du petit déjeuner. Dans tous les cas, les élèves devront quitter l'internat le samedi à 12h au plus tard.

**Le week-end, les élèves de la section tchèque sont accueillis en famille.** Le maintien à l'internat n'est possible que sur autorisation expresse des CPE, notamment lors des périodes d'examens et le 1<sup>er</sup> week-end de septembre. Ils sont alors placés sous la responsabilité d'un maître d'internat et peuvent sortir non accompagnés, le samedi et le dimanche de 12h30 à 18h

L'**infirmerie** est ouverte tous les jours de la semaine, les élèves peuvent être accueillis pendant les heures d'ouverture du service. La nuit un service de garde est assuré les lundi, mardi, jeudi par l'infirmière. Un CPE est présent tous les jours jusqu'à 20h30.

En cas d'**urgence, en semaine**, s'adresser immédiatement à l'AED de service (postes 508 et 506), le week-end au fonctionnaire d'astreinte, joignable au 06.76.66.34.03.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession. Les traitements médicaux sont à déposer à l'infirmerie. Tout retour dans la famille pour raison de santé est soumis à l'autorisation préalable du CPE ou du fonctionnaire d'astreinte après avis de l'infirmière ou du médecin.

Par mesure de **sécurité**, l'utilisation dans les chambres d'appareils de chauffage ou de cuisson est strictement interdite. Une cuisine collective est à disposition des internes.

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou autre substance illicite à l'internat sous peine de sanctions.

D'une manière générale, tout **bruit** doit être évité par respect pour les autres résidents.

Aucune visite n'est autorisée dans les chambres, hormis celles des seuls autres internes de l'établissement et des personnels autorisés. Les internes garçons n'ont pas accès à l'internat féminin et réciproquement.